

Conseil Municipal

**Séance du 25 Octobre 2019
Convocation du 17 Octobre 2019**

Ordre du jour

1. **GEMAPI : Adhésion au syndicat Yonne Médian**
2. **Indemnités de conseil allouées à Mme BOURGEOIS –Année 2019**
3. **Acquisition de terrain**
4. **Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) - Année scolaire 2019-2020**
5. **Charges de fonctionnement des Ecoles 2019/2020 avec prise en compte des gardes alternées**
6. **Reprise de concessions au cimetière communal**
7. **Informations et questions diverses**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 25 Octobre 2019 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, MM. Dominique BALLU, Jean LESPINE, Mmes Marie CORNUAT, Valérie CHATELAIN.

Absents représentés : M. Rodolphe LAMBERT représenté par M. Patrick HARPER et Mme Catherine LEFILS représentée par Mme Annick GRELLAT-MAZIER.

Madame Catherine BOLLÉA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **GEMAPI : Adhésion de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe au Syndicat Mixte Yonne Médian – Délibération 2019 n°058 - Classification 5.7 Intercommunalité**

Vu l'article L5721-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté inter préfectoral PREF/DCL/BCL/2018/2812 du 17 décembre 2018 portant création au 1er janvier 2019 d'un syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte Yonne Médian,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,
Vu la délibération du Comité syndical n°2019-11 du 27 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,
Vu l'arrête préfectoral 2019/1061 du 26 Août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Considérant que la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe est aujourd'hui compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour les compétences définies aux 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que le Syndicat Mixte Yonne Aval n'a pas été constitué pour les communes relevant de la CCVPO soit une partie des territoires de : Les Clérimois, Cerisiers, Villechétive et Arces-Dilo (Pour les ruisseaux de la Gaillarde et de Mauvotte, l'Oreuse et le ru de St Ange)

Considérant que, par délibération 48-2019 en date du 23 septembre 2019, la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe a décidé d'adhérer au syndicat Yonne médian portant la compétence GEMAPI pour ce qui concerne les compétences les missions définies aux 1, 2, 5, et 8 du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. (Les autres compétences non exercées par le Syndicat Mixte restent exercées par la CCVPO)

Afin que l'exercice de cette compétence soit réalisé dans un périmètre hydrographique cohérent, permettant ainsi une approche globale des actions à réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe au Syndicat Mixte Yonne Médian.

❖ **Indemnités de conseil allouées à Mme BOURGEOIS - Délibération 2019 n° 059 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Madame Marie-Claire BOURGEOIS, Comptable assignataire de la Commune de CERISIERS depuis le 1er Mars 2018, en remplacement de Madame Corinne CONDAMINET, a adressé le décompte de ses indemnités de conseil, pour la période du 1er Janvier au 31 Août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, a décidé de ne pas donner suite à cette demande.

❖ **Acquisition de terrain – Délibération 2019 n°060 - Classification 3.1 Acquisition**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable une parcelle de terre à Cerisiers lieudit « Vignes de Rome », pour laquelle il s'est entendu avec les propriétaires, Mesdames BOURGOIN Michelle et Brigitte.

→ Section ZD n° 421 pour une superficie de 750 m2 au prix de 825 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cette acquisition
- dit que les frais notariés ainsi que toutes indemnités seront à la charge de la Commune
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de mutation qui sera dressé par Maître Roxane BARDE-DEHENRY de SENS

❖ **Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) – Année scolaire 2019-2020 - Délibération 2019 n° 061 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire rappelle l'engagement de la Commune de CERISIERS à participer financièrement aux dépenses du R.A.S.E.D, au profit des enfants des écoles de Cerisiers, en difficultés :

- 1,20 € par élève et par an pour la psychologue
- 1,20 € par élève et par an pour le maître spécialisé

Pour l'année scolaire 2019-2020, le nombre d'élèves concernés à Cerisiers, s'élève à 77 enfants sans la maternelle (base effectifs 2018/2019). La participation à verser pour le R.A.S.E.D s'élève donc à 184,80 €.

La Commune de Cerisiers, commune centralisatrice, prendra en charge les factures relatives aux frais de fonctionnement du R.A.S.E.D lorsque toutes les Communes adhérentes seront à jour de leur participation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

❖ **Charge de fonctionnement des Ecoles 2019/2020 avec prise en compte des enfants en garde alternée - Délibération 2019 n°062 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Maire rappelle la délibération du 28 Juin 2019, fixant pour l'année scolaire 2019/2020 la participation par enfant accueilli en école élémentaire ou maternelle à 1 050 €.

Il est de plus en plus fréquent que des enfants soient domiciliés en garde alternée.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'il sera réclamé par moitié, aux deux communes de résidence, le montant des charges de fonctionnement.

❖ **Reprises de concessions au cimetière communal - Délibération 2019 n°063 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Pour faire suite à la procédure de reprise des concessions constatées en état d'abandon,

Vu les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 10 juillet 2006 et 16 Mars 2010 dans le cimetière communal,

Le Maire propose de procéder à la reprise d'une partie des concessions soit 48 au total.

L'Entreprise DELASSASEIGNE SENS est retenue à l'unanimité, des membres du Conseil Municipal, pour des travaux s'élevant à 19 140,33 € HT.

Les membres du Conseil Municipal demandent que les cendres soient ramenées au Jardin du Souvenir de Cerisiers.

Le Maire est autorisé à signer le devis correspondant aux travaux de reprises de concessions constatées en état d'abandon au cimetière communal de Cerisiers.

❖ **Information et questions diverses**

- **Subvention concernant le Centre de santé**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les subventions relatives à la construction du Centre de Santé ont été réajustées à la hausse par l'Etat pour l'attribution de la DETR et par le Conseil Départemental qui a modifié son règlement d'attribution.

- **Acquisition de parcelles**

Monsieur le Maire propose d'acquérir une parcelle de terre libre à la vente, située aux Marchais Rallu. Cette parcelle devrait recevoir les eaux de pluie du hameau, comme prévue dans le PLUI en cours d'élaboration. Une candidature sera adressée à la SAFER de l'Yonne

- **Station d'épuration**

Un diagnostic « zone humide » sur le terrain prévu, s'avère nécessaire aux études d'installation de la future station d'épuration. Il va être réalisé prochainement.

- **Logement communal**

La locataire du logement communal situé 73 rue du Général de Gaulle a adressé un courrier pour résiliation de son bail.

- **Demande de réalisation de voirie**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Sébastien VITRY a adressé un courrier à la Mairie pour demander la réalisation de la voirie en dur, sur le chemin desservant son local professionnel au Saussois.

- **Remerciements**

- L'Union Sportive de Cerisiers remercie le Conseil Municipal pour la subvention supplémentaire.
- Le Maire remercie Monsieur Philippe LANDUREAU pour son aide précieuse à l'installation de l'informatique au Cabinet Médical.

Table des Délibérations

❖ GEMAPI : Adhésion de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe au Syndicat Mixte Yonne Médian – Délibération 2019 n°058 - Classification 5.7 Intercommunalité	1
❖ Indemnités de conseil allouées à Mme BOURGEOIS - Délibération 2019 n° 059 - Classification 7.1 Décision budgétaire	2
❖ Acquisition de terrain – Délibération 2019 n°060 - Classification 3.1 Acquisition	2
❖ Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) – Année scolaire 2019-2020 - Délibération 2019 n° 061 - Classification 7.1 Décision budgétaire	2
❖ Charge de fonctionnement des Ecoles 2019/2020 avec prise en compte des enfants en garde alternée - Délibération 2019 n°062 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	3
❖ Reprises de concessions au cimetière communal - Délibération 2019 n°063 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	3

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick	BONNET Jean-Louis	
GRELLAT-MAZIER Annick	JACQUINOT Guy	
LANDUREAU Philippe	BOLLÉA Catherine	
LEFEBURE Marie-Laure	BALLU Dominique	
LESPINE Jean	LAMBERT Rodolphe	Représenté
CORNUAT Marie	LEFILS Catherine	Représentée
CHATELAIN Valérie		